

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-verbal de la séance
du 19 janvier 2006

ORDRE DU JOUR

1. Etude et vote du procès verbal de la séance du 15 décembre 2005

2. MOYENS DES SERVICES

SERVICE FINANCIER

Dépenses – recettes

Service de photocopies au bénéfice des associations

- › *Approbation du contrat à intervenir avec Bureau Sud-Loire*

SERVICE PERSONNEL

Médecine professionnelle et préventive

- › *Approbation de la convention à intervenir avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale*

3. CADRE DE VIE ET ESPACES PUBLICS

SERVICE URBANISME

Biens communaux

Route de Saint-Hilaire

- › *Acquisition d'un bien appartenant aux Consorts MERCIER*

SERVICE URBANISME

Réaménagement foncier

1ère tranche des travaux connexes

- › *Attribution de la maîtrise d'œuvre*
- › *Demande de financement avant lancement des travaux*

SERVICE URBANISME

Secteur de Tabari

Zone d'aménagement concerté « Clisson – Gorges – Saint-Hilaire »

- › *Avis de la commune sur la suppression de cette ZAC*

SERVICE TECHNIQUE

Régime des eaux - Entretien des rivières

Replantation d'une haie ripisylve le long de la Moine

- › *Demande d'autorisation auprès du Syndicat intercommunal de l'aménagement de la Moine (S.I.A.M.)*
- › *Demande de subvention*

4. ENFANCE & ACTION EDUCATIVE

SERVICE ENFANCE

Relais assistantes maternelles

Partenariat financier avec la Caisse d'Allocations Familiales

- *Demande de renouvellement de l'agrément pour les années 2005 à 2007*

5. ANIMATION VIE DE LA CITE

SERVICE TOURISME

Office de tourisme

Mise à disposition des moyens humains et logistiques de la Ville de Clisson au bénéfice de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson

- *Approbation de la convention à intervenir*

SERVICE SPORTS-LOISIRS

Gymnase du Collège de l'Immaculée

- *Approbation de la convention tripartite à intervenir pour l'utilisation de la salle par l'Office municipal des sports (OMS)*

6. AFFAIRES DIVERSES

x x x

MM. Bernard Bourmaud, Yves Cévaër, Mmes Adélaïde Lecomte, Arlette Guillaumie, M. Benoist Payen, Mme Jocelyne Prud'homme, MM. Jean-Michel Busson, Vincent de Filippo, Jean Babonneau, Gilbert Barbaud, Mme Danièle Mabit, MM. Christian Pineau, Dominique Duguest, Roland Pavageau, Mmes Isabelle Baudu, Fabienne Thuaud, MM. Thierry Glémin, Jean-Pierre Coudrais, Mme Françoise Gauthier, M. Gilbert Arnaud, Mme Marie-Elisabeth Belouin, MM. Franck Nicolon, Serge Lampre.

Étaient absents :

M. Jean Boudeau (procuration à M. Bourmaud), M. Jacques Cazaux (procuration à M. Busson), Mme Colette Bouteiller (procuration à Mme Baudu), Mme Nicole Duguy (procuration à Mme Guillaumie), Mme Chantal Poiron (procuration à M. Pineau), Mme Isabelle De Rotalier.

Assistaient également au titre des services

Mmes Durand, Malinge.

Secrétaire de séance : *Mme Fabienne Thuaud.*

Date de convocation : *12 janvier 2006.*

Nombre de conseillers 29 – présents : 23 – excusés : 6 – pouvoirs 5.

x x x

Après avoir donné lecture des pouvoirs, Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à l'assemblée.

Il propose ensuite l'étude et le vote du procès-verbal de la séance précédente.

Étude et vote du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2006

Monsieur Busson revient sur le débat des subventions aux associations « Les Italiennes » et « Les Médiévales » : certes, « les Médiévales » ne reçoivent pas de subventions du Conseil Régional mais en perçoivent cependant du Conseil Général.

Ensuite, il rectifie la subvention 2005 au Vélo Sport Clissonnais, en rappelant que les 915 € ont bien été versés, contrairement à ce qui a été indiqué sur le tableau récapitulatif.

- *Fort de ces précisions, le procès-verbal du 15 décembre 2005 est approuvé à l'unanimité.*

x x x

MOYENS DES SERVICES

06.01.01

SERVICE FINANCIER

Dépenses et Recettes

Service de photocopies au bénéfice des associations

› **Renouvellement du contrat à intervenir avec BUREAU SUD-LOIRE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, comme chaque année, le Conseil est appelé à décider des tarifs et des participations qu'il souhaite appliquer au cours de l'exercice 2006. Après étude en commission, les différentes propositions sont soumises au Conseil.

Monsieur le Maire rappelle la procédure mise en place depuis 2002 au profit des associations clissonnaises, pour leurs travaux de reproduction, et confiée à un prestataire privé, la Société Bureau Sud-Loire :

Les associations font leurs photocopies chez ce prestataire. Chacune dispose d'une carte numérotée et d'un quota de photocopies annuelles. En dessous de ce quota, la ville paie ces photocopies dans le cadre d'une convention, au-delà, l'association acquitte le surplus. Les associations bénéficient des horaires d'ouverture du prestataire.

La reproduction de grandes séries de documents (plus de 50 exemplaires du même document) reste possible en mairie, au service « Animation et vie de la cité », sur le matériel de reproduction existant, le papier étant à la charge de l'association.

La convention avec le prestataire arrive à son terme, il est proposé de la renouveler.

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget général de la commune ;

Considérant la nécessité de réglementer les tirages des photocopies pris en charge par la commune au profit des associations Clissonnaises ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de poursuivre, dans les mêmes termes, le service de reproduction mis en place au profit des associations.

CONFIE à la Société BUREAU Sud-Loire, route de Nantes à Clisson, les travaux de reproduction de documents au profit des associations Clissonnaises enregistrées en mairie, conformément à une liste établie annuellement par Monsieur le Maire.

ACCEPTE de prendre en charge, sur le budget général de la commune, la facturation des travaux réalisés par le prestataire retenu, sur présentation d'un état trimestriel détaillé.

CONFIE au Maire le soin de fixer le nombre de copies autorisées par an et par association.

DIT que tout dépassement du nombre de copies autorisées sera réglé directement entre l'association et le prestataire retenu.

DIT qu'en aucun cas la Mairie ne pourra être sollicitée par le prestataire, pour régler une dette de photocopies qui resterait en suspens à l'encontre d'une association.

MAINTIENT en mairie le service de reproduction à l'aide du duplicopieur, de manière gracieuse, pour les séries supérieures à cinquante exemplaires d'un même document à charge pour l'association de fournir le papier.

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer la convention et les avenants à intervenir avec Bureau Sud-Loire, prestataire retenu pour des motifs de proximité des différents bénéficiaires de ce service.

DIT que la présente délibération sera déposée auprès de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur le Maire se félicite de la diminution du nombre de photocopies qui n'empêche pas les associations d'être satisfaites de ce service. Attention cependant : certaines ne se comportent pas bien. Afin de ne pas jeter l'opprobre sur l'ensemble des associations, Monsieur Le Maire a demandé au prestataire le relevé des consommations de chacune d'entre elles, pour ensuite effectuer le rappel nécessaire aux contrevenantes.

Concernant le duplicopieur, **Monsieur Coudrais** souhaite savoir si toutes les associations sont bien informées de la possibilité d'utiliser cette machine pour des tirages importants. **Monsieur le Maire** répond par l'affirmative, mais s'engage à diffuser l'information auprès des associations dont les membres viennent d'être renouvelés.

06.01.02

SERVICE PERSONNEL

Médecine professionnelle et préventive

› **Convention à intervenir avec le Centre de gestion de Loire-Atlantique**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil d'administration, du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, réuni le 5 décembre dernier, a défini un nouveau mode de financement du service de médecine professionnelle et préventive.

En effet, la facturation sur la base des visites médicales effectuées comporte un certain nombre d'inconvénients :

- Tout d'abord, dès la parution de la loi « Fonction Publique Territoriale » prévue dans le courant de l'année 2006, il n'est pas exclu que l'annualité de la visite médicale soit remise en cause ;
- Puis, le forfait « visite médicale » est censé inclure toutes les prestations annexes et permettre l'équilibre du service. Or, seules les visites d'embauches et annuelles sont effectivement facturées ;
- Enfin, la facturation, au trimestre, génère des problèmes de trésorerie.

Depuis 1998, la commune adhère à ce service pour l'ensemble du suivi médical du personnel communal, comprenant :

- **La surveillance médicale des agents** (*visite d'embauche, annuelle, de surveillance médicale particulière, de reprise de travail, à la demande de l'employeur et de l'agent*) ;
- **La mise en place d'actions sur le milieu professionnel** (*amélioration des conditions de vie et de travail dans les services, l'hygiène générale des locaux, l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail, en particulier dans le cadre des reclassements professionnels, la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et des risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ...*).

En contrepartie de ce service, le nouveau mode de financement sera opéré grâce à une cotisation calculée et versée dans les mêmes conditions que celles finançant les missions obligatoires et complémentaires. La cotisation, au taux de 0,34 %, sera assise sur la masse des rémunérations versées aux agents, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Il est proposé de renouveler la convention d'adhésion à ce service de médecine professionnelle, à compter du 1er janvier 2006 pour trois ans.

Le Conseil,

Vu l'article L 417-28 du livre IV du Code des communes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'obligation faite au maire de soumettre les agents à un examen médical au moment de l'embauche et, au minimum, à un examen médical annuel ;
Considérant le projet de convention établi par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE de renouveler son adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion de la fonction publique de Loire-Atlantique (10, boulevard de la Loire – BP 66225 – 44262 Nantes cedex 2), pour trois ans, à compter du 1er janvier 2006.

ACCEPTE de verser une cotisation patronale au taux de 0,34 % assise sur la masse des rémunérations des agents, en contrepartie de cette prestation de service.

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, pour signer la convention à intervenir, ainsi que les avenants qui interviendront au cours de cette période.

DIT que la présente délibération sera déposée auprès de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur le Maire précise qu'il en coûtera désormais 1 000 € de plus à la Ville, pour ces services.

Il constate, avec **Monsieur Coudrais**, que le Centre de Gestion met les collectivités devant le fait accompli en ayant développé des services, certes utilisés par les communes du Département, mais qu'il faut désormais financer à hauteur de leurs coûts réels.

CADRE DE VIE – ESPACES PUBLICS

06.01.03

SERVICE URBANISME

Biens communaux

Route de Saint-Hilaire

› **Acquisition d'un bien appartenant aux consorts MERCIER**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yves Cévaër, adjoint en charge du dossier, qui rappelle aux membres du Conseil que dans le cadre de l'opération d'aménagement du Champ de Foire, un certain nombre d'acquisitions est à réaliser.

Ainsi, dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain, la commune s'est portée acquéreur d'un bien cadastré section AN N°244 sis 5 bis route de Saint-Hilaire, appartenant aux consorts MERCIER.

Après négociations, et avant fixation judiciaire du prix de vente, un accord amiable a été trouvé avec les vendeurs au prix de 80 000 € net vendeur, avec prise en charge, par la commune, des travaux de raccordement sur le réseau d'assainissement, pour un montant de 2 638,35 €.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget général de la commune ;

Considérant l'avis du service des domaines en date du 7 juillet 2005 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner N° 2005-060 en date du 3 juin 2005, reçue en mairie de Clisson le 4 juin 2005, adressée par la SCP Raison-Beaulande-Denis, place des Doves à Clisson, informant de la cession d'un bien, situé route de Saint-Hilaire à Clisson, cadastré à la section AN n° 244, pour une contenance de 604 m², appartenant

aux Consorts MERCIER, représentés par Madame MERCIER Annick née RIGAUD, domiciliée 15, rue du Chêne-Creux à Clisson, au prix de 100 000 € ;

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Clisson en date du 29 juillet 2005, valant décision de préemption du bien précité au prix de 65 000 €, au motif d'intégrer cette parcelle dans le périmètre de l'opération d'aménagement du Champ de foire ;

Vu la lettre des Consorts MERCIER en date du 26 septembre 2005, reçue en mairie de Clisson le 28 septembre 2005, faisant part du refus des propriétaires de la proposition communale, et fixant un prix de 80.000 € pour l'acquisition dudit bien par la commune ;

Considérant l'accord amiable intervenu avec les Consorts MERCIER ;

Considérant la nécessité d'intégrer ce bien dans le périmètre de l'opération d'aménagement du Champ de foire en cours d'élaboration ;

Sur avis du bureau municipal ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE de se porter acquéreur d'un terrain supportant un hangar, sis 5 bis route de Saint-Hilaire, cadastré section AN N° 244 pour une contenance de 604 m², appartenant à Madame MERCIER Annick domiciliée 15, rue du Chêne-Creux à CLISSON – nue-propriétaire – à Madame POTIN Evelyne 7, rue des Quatre-Peupliers à CLISSON, Madame MERCIER Danielle 7, rue Louise-Michel à REZE, Monsieur MERCIER Paul 5, la Geltière à PORNIC.

FIXE le prix de cette acquisition à 80.000 € net vendeur (quatre-vingts mille euros).

DECIDE d'exonérer le vendeur du paiement de la taxe de raccordement au réseau d'assainissement du bien objet des présentes, d'un montant de 2 838.35 euros, réclamé suite aux travaux d'assainissement effectués route de Saint-Hilaire.

CONFIE la rédaction de l'acte notarié à intervenir à l'étude notariale TEILLIAIS-DEVOS-ROUILLON, 5, rue Fognot à CLISSON.

SPECIFIE que l'ensemble des frais liés à la présente délibération sera pris en charge par la commune.

PRECISE qu'un arrêté du maire, déconsignant la somme de 9 450 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sera pris, dès la signature de l'acte d'acquisition par la commune et transmis à Madame la Trésorière municipale de Clisson.

DIT que la présente délibération sera :

- Transmise au Juge chargé d'instruire le dossier d'expropriation, pour mettre fin à la procédure engagée.
- Déposée auprès de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Nicolon intervient sur le sens de cette délibération qui s'inscrit, normalement, dans le cadre d'une maîtrise du foncier de la Commune, sans renforcer le côté inflationniste du marché immobilier. Or, la Ville a acheté le bien « MERCIER » plus cher que le prix initialement proposé. Il ne faudrait donc pas que la plus-value réalisée par le vendeur serve à des promoteurs peu scrupuleux dont la Ville serait otage.

A cela, **Monsieur Cévaër** répond que la Ville n'est otage de personne et que, dans cette affaire, c'est le juge qui a décidé. Ce projet de délibération ayant été discuté en Commission, il ne souhaite pas aller plus loin dans le débat public pour des raisons de confidentialité. Cependant, il reste tout à fait ouvert pour en débattre en Commission, ultérieurement.

- › **Attribution de la maîtrise d'œuvre**
- › **Demande de financement avant lancement des travaux**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du réaménagement foncier de Gorges, Clisson, Gétigné, le Conseil Municipal a décidé, dans sa délibération du 25 janvier 2001, que la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes serait assurée par la Commune de Clisson.

Une première tranche de travaux connexes, comprenant :

→ **Le défrichement, l'hydraulique agricole et les terrassements des chemins, ainsi que les plantations de haies,**

doit être engagée au cours de l'année 2006.

Il convient d'attribuer la maîtrise d'œuvre de ce programme de travaux à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Loire-Atlantique à Nantes, d'une part, et au bureau d'études VRD 'GEO 3 D' (J. DUPUIS & F. BERTHOME, géomètres-experts) 26-30, avenue de Paris à Niort, d'autre part.

Une consultation d'entreprises interviendra ensuite pour engager la phase travaux estimée à :

1. Périmètre perturbé80 000 € HT
2. Périmètre non perturbé40 000 € HT

Le pourcentage de la participation financière du Conseil Général de Loire-Atlantique est de 100 % pour la zone perturbée, et de 50 % pour la zone non perturbée.

Le Conseil,

Vu le Code rural ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le budget général de la commune ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Clisson en date des 25 janvier 2001 et 17 février 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2005, fixant le plan définitif de remembrement de la commune de Clisson avec extension sur les communes de Gorges et Gétigné, et autorisant la réalisation des travaux connexes, au titre de la loi sur l'eau ;

Vu les propositions émises par la DDAF de Loire-Atlantique pour assurer une maîtrise d'œuvre partielle des travaux ;

Vu la proposition de convention du bureau d'étude VRD 'Géo 3 D' de Niort pour assurer une maîtrise d'œuvre partielle de l'opération ;

Considérant l'ensemble du dossier présenté ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

CONFIRME ses délibérations n° 01.01.07 du 25 janvier 2001 et n° 05.02.04 du 17 février 2005, acceptant d'être maître d'ouvrage de la totalité des travaux connexes du réaménagement foncier lié au contournement routier.

DECIDE de :

1. **CONFIER** la maîtrise d'œuvre « partielle » des travaux à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Loire-Atlantique (DDAF), 12, rue Menou à Nantes, avec pour mission :

- L'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)
- Le contrôle des documents au regard du projet (VISA)
- La direction de l'exécution des travaux (DET)
- L'assistance pour les opérations de réception (AOR).

FIXE comme suit le montant de sa rémunération :

- › Montant prévisionnel des travaux 92 000 € HT
- › Taux de la rémunération 7,25 %,
- › Montant forfaitaire de la rémunération 6 670 € HT

2. CONFIER la maîtrise d'œuvre « partielle » des travaux au bureau d'étude VRD 'GEO 3 D', 26-30, avenue de Paris à Niort, avec pour mission :

- Les études préliminaires
- Les études de projet.

FIXE comme suit le montant de sa rémunération :

- › Montant prévisionnel des travaux 92 000 € HT
- › Taux de la rémunération 4,00 %,
- › Montant forfaitaire de la rémunération 3 680 € HT

ARRETE le montant forfaitaire de la **maîtrise d'œuvre** à la somme totale de **10 350 € hors taxes**.

SOLLICITE de Monsieur le Président du Conseil Général de Loire-Atlantique l'attribution d'une participation financière au titre du réaménagement foncier – travaux connexes, et charge la Direction du Cadre de Vie et espaces publics de déposer et de suivre ce dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer les conventions nécessaires à la présente décision.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à ce programme de travaux au budget primitif de l'exercice 2006 du budget général de la commune.

AUTORISE le lancement de la procédure de consultation des entreprises selon une procédure « formalisée » par voie d'appel d'offres ouvert, conformément au Code des marchés publics.

CONFERE à Monsieur le Maire toutes délégations utiles pour signer l'ensemble des pièces liées à la présente délibération, notamment les contrats de maîtrise d'œuvre, les contrats de travaux avec les entreprises, après avis de la commission sectorielle « Cadre de vie et réseaux », ainsi que tout autre document lié au présent programme de travaux.

DIT que la présente délibération sera déposée auprès de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur le Maire précise que ce dossier fait l'objet d'un suivi particulier de la Commission Urbanisme, notamment pour ce qui concerne l'affaire d'un échange de parcelles entre un particulier et la Commune. La Commune contestant la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, elle a décidé, avec l'approbation de la Commission Urbanisme, de déposer un recours devant le Tribunal Administratif.

Ensuite, à la question de savoir si une personne est chargée du suivi des travaux de remembrement, **Monsieur Le Maire** répond que sa désignation est en cours.

Enfin, **Monsieur Nicolon** ajoute qu'il sera attentif à l'arrachage des vignes, surtout après le plan de remembrement, afin de ne pas laisser la porte ouverte à de nouvelles zones constructibles.

Monsieur Cévaër rappelle, alors, que ces zones ne pourraient être constructibles que dans le cadre du futur P.L.U., auquel réfléchit un groupe de travail ... dont fait partie Monsieur Nicolon.

Secteur de Tabari

Zone d'aménagement concerté « Clisson-Gorges-Saint-Hilaire

› Avis de la commune sur la suppression de cette Zac

Monsieur Cévaër, adjoint en charge du dossier, rappelle aux membres du Conseil Municipal la volonté partagée de la Commune et de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson (CCVC) d'étendre la zone d'activités de Tabari vers le sud.

Pour ce faire, la CCVC, statutairement compétente en matière de développement économique, doit procéder, en premier lieu, à la suppression de la ZAC existante créée en 1975 par arrêté de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Une procédure de création d'une nouvelle ZAC par la Communauté de communes est par ailleurs engagée, conformément au schéma d'organisation des zones d'activités communautaires.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 311-12 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 août 1975, créant la zone d'aménagement concerté « Clisson – Gorges – Saint-Hilaire » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 05.07.22 en date du 7 juillet 2005, approuvant le schéma d'organisation des zones d'activités communautaires ;

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme » en date du 21 décembre 2005 ;

Considérant le courrier de Madame la Présidente de la CCVC en date du 10 janvier 2006, sollicitant l'avis de la commune sur son projet de suppression de la ZAC « Clisson – Gorges – Saint-Hilaire » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de suppression de la Zone d'Aménagement Concerté dénommée « Clisson – Gorges – Saint-Hilaire ».

DIT que la présente délibération sera :

- Transmise à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson.
- Déposée auprès de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

En résumé, **Monsieur Cévaër** indique que, pour assurer l'extension de la zone industrielle de Tabari, il faudrait superposer deux ZAC. Or, juridiquement, cela n'est pas possible. Donc, il faut « écraser » l'ancienne ZAC, pour en recréer une nouvelle dont le périmètre serait formé d'une partie de l'ancienne et d'une partie nouvelle correspondant à l'extension.

Il précise, en outre, que le règlement (communal) de l'ancienne ZAC continuera de s'appliquer. En revanche, la Commune sera amenée à définir un nouveau règlement pour la partie en cours d'extension de la nouvelle ZAC (en lien avec la Communauté de Communes qui possède la compétence économique depuis 2001).

Au vu du plan présenté, **Monsieur Coudrais** demande pourquoi on aperçoit deux enclaves.

Monsieur Cévaër répond que celle plus au Nord-est correspond à la carrière, et la petite au sud protège une propriété privée.

06.01.06

SERVICE TECHNIQUE

Régime des eaux – Entretien des rivières

Replantation d'une haie ripisylve le long de la Moine

- › **Demande d'autorisation auprès du Syndicat intercommunal de la Moine**
- › **Demande de subvention**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'avec le réaménagement foncier, la commune se retrouve propriétaire de 500 ml de terrains situés le long de la rive droite de la Moine.

Après les travaux effectués par le Syndicat d'aménagement de la Moine (SIAM) en automne dernier, ce Syndicat propose de replanter une haie ripisylve pour consolider les berges de la rivière.

Ces plantations intègrent l'opération de restauration et d'entretien de la Moine initiée par le Syndicat, en coordination avec l'Institution départementale du bassin de la Sèvre Nantaise.

Ce programme de travaux bénéficie d'une participation financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, ainsi que du Conseil Régional et du Conseil Général.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget général de la commune ;

Vu le programme de travaux initié par le Syndicat d'aménagement de la Moine ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 5 janvier 2006 ;

Considérant la nécessité d'entretenir régulièrement les berges des rivières traversant le territoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE d'inscrire au budget primitif 2006 un crédit destiné aux travaux de plantation d'une haie ripisylve le long de la rive droite de la Moine, sur le territoire de la commune de Clisson (compte 2128 – patrimoine végétal).

SOLLICITE du Syndicat Intercommunal de l'aménagement de la Moine la prise en compte et la réalisation de cette opération, au titre de l'année 2006.

PREND NOTE que ce programme devra obtenir l'accord de la Mission Bocage, maître d'œuvre du SIAM.

SOLLICITE les aides financières octroyées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Régional des Pays de la Loire, les Conseils Généraux de Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire, ainsi que tout autre partenaire susceptible d'intervenir.

PRECISE que la facture du solde de l'opération restant à la charge de la commune interviendra à l'issue des plantations effectuées par le SIAM, maître d'ouvrage, déduction faite des aides financières.

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, pour signer les conventions et l'ensemble des documents liés à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera déposée auprès de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur le Maire se félicite du bon travail d'aménagement réalisé le long de la Moine, et de la bonne collaboration entre le Syndicat de la Moine et le Centre Technique Municipal de la Ville en ce sens. Le coût de la plantation de cette haie ripisylve, le long des 500 ml propriétés de la Ville, s'élèvera à 395 € TTC.

Monsieur Serge Lampre s'étonne que les berges soient entretenues aussi par le Syndicat sur des propriétés privées et que, par conséquent, le droit de passage sur lesdites propriétés privées ne soit autorisé qu'en périodes de travaux !

Au delà de cela, **Monsieur Lampre** se demande si ces nouvelles haies sont du même type que celles plantées le long de la Sèvre et qui se sont avérées catastrophiques, notamment lors d'inondations.

Monsieur Christian Pineau précise que, justement, ces haies servent à fixer les rives. Les racines des arbustes et des arbres retiennent la terre et évitent de créer des embâcles. Les zones plantées sont souvent des zones alluvionnaires, très sensibles à l'érosion. Les essences plantées sont spécifiques au milieu rencontré.

06.01.07

SERVICE ENFANCE

Relais Assistantes Maternelles

Partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique

› **Demande de renouvellement de l'agrément 2005-2007**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Prud'homme, adjointe en charge du dossier qui rappelle que le service « Relais Assistantes Maternelles » (R.A.M.) a été créé en février 1997.

Cette structure, ouverte à la Maison de l'Enfance et animée par une professionnelle de la petite enfance, a pour mission de créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil des enfants au domicile des assistantes maternelles. Ses objectifs sont :

Pour les parents :

- › Une information sur les différents modes d'accueil de la petite enfance ;
- › Une aide dans la recherche d'une assistante maternelle ;
- › Un accompagnement pour préparer l'accueil de l'enfant ;
- › Des conseils pour rédiger les contrats, les bulletins de salaire ;
- › Une information sur leurs droits et obligations d'employeur.

Pour les assistantes maternelles :

- › De disposer d'un lieu de parole, d'écoute et d'échanges ;
- › De pouvoir consulter une documentation relative à la petite enfance ;
- › De participer, avec d'autres assistantes maternelles, à des temps d'animation avec les enfants qu'elles accueillent ;
- › D'être informées sur leur métier, leur statut, leurs droits et obligations.

La Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique, sensible aux actions pour la petite enfance, s'est engagée, dès la création, à participer financièrement aux frais de fonctionnement de ce relais à hauteur de 40 % plafonnés.

Cet engagement a fait l'objet d'une convention d'agrément et de partenariat de 1997 à 1998 avec un renouvellement pour les périodes de 1999 à 2001 et de 2002 à 2004.

La CAF propose de prolonger cette aide pour les années 2005 à 2007 et donc de renouveler la convention de partenariat.

L'agent titulaire chargé du Relais conservera son poste à 80 %.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu le budget général de la commune ;

Vu l'agrément délivré par la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique depuis février 1997 ;

Vu les trois contrats de partenariat financier intervenus avec la CAF de Loire-Atlantique, respectivement du 3 février 1997 au 31 décembre 1998, du 1er janvier 1999 au 31 décembre 2001, et du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2004 ;

Vu les orientations de la Caisse Nationale des Allocations Familiales relatives à l'accueil des jeunes enfants par les Assistantes Maternelles ;

Vu le projet du Relais Assistantes Maternelles établi par le service « relais assistantes maternelles ;

Considérant la volonté municipale de continuer d'offrir à la population ce service ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet établi par le service « Relais Assistantes Maternelles » de la ville, préalable à l'établissement de la convention de partenariat à intervenir.

SOLLICITE de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique le renouvellement de l'agrément et du partenariat financier mis en place depuis le 3 février 1997, destiné au bon fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles, pour une nouvelle période contractuelle de trois années à compter du 1er janvier 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007.

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, pour signer la convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales, ainsi que les avenants qui pourraient être nécessaires au cours de cette période contractuelle.

DIT que la présente délibération sera déposée auprès de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

A la suite de la demande de **Monsieur Coudrais, Madame Prud'homme** informe l'assemblée que la Commune compte 79 assistantes maternelles et qu'il en manque toujours. Avec Gorges et Saint-Lumine-de-Clisson, le total s'élève à 156 Assistantes Maternelles sur le secteur.

ANIMATION VIE DE LA CITE

06.01.08

SERVICE TOURISME

Office de Tourisme

Mise à disposition des moyens humains et logistiques de la Ville de Clisson au bénéfice de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson

› **Approbation de la convention à intervenir**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le transfert intégral de la compétence « Tourisme » à la Communauté de communes de la Vallée de Clisson à compter du 1er janvier 2006.

Les élus communautaires ont souhaité qu'une convention soit établie, pour préciser la mise à disposition, par la Ville de Clisson, des moyens humains et logistiques lors des différentes manifestations touristiques organisées à Clisson.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2005, approuvant le transfert complet de la compétence « tourisme » à la Communauté de communes de la Vallée de Clisson ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2005, approuvant le montant des charges transférées par la commune de Clisson à la Communauté de communes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2005, approuvant la convention à intervenir pour la mise à disposition des moyens humains et logistiques par la Commune de Clisson ;

Considérant le dossier présenté ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (six oppositions),

ACCEPTE de mettre à la disposition de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson des moyens humains et logistiques, nécessaires aux manifestations organisées sur son territoire, à titre gracieux.

APPROUVE les termes de la convention définissant les conditions de cette mise à disposition au bénéfice d'actions touristiques.

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer la convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera déposée auprès de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

A l'issue de cet exposé, **Monsieur Coudrais** demande à quoi sert la valorisation des prestations.

Monsieur Babonneau précise, alors, que cela sert à rester dans le cadre des manifestations préalablement réalisées.

Monsieur Coudrais, pour expliciter sa question, s'interroge de l'opportunité de citer le triathlon dans la liste des prestations conventionnées, sachant que cela concerne le sport (et la piscine communautaire) et non le tourisme.

Monsieur le Maire indique que la ville a, depuis le début, assuré la logistique de cette manifestation communautaire, puisqu'elle participe aussi à l'animation touristique de la Commune.

Monsieur Coudrais insiste en rappelant le chiffre, annoncé sur le Bulletin Municipal, de 85 000 €/an consacrés par la Commune à la logistique pour les actions à caractère touristique. Pourquoi cette limitation, normale au demeurant, ne figure-t-elle pas dans la convention ? Ainsi, **Monsieur Coudrais** s'inquiète de la difficulté dans laquelle se met la Commune, puisqu'elle ne pourra pas refuser son aide logistique (puisque'il n'y a pas de limite financière) à une demande d'un de ses conseillers, par ailleurs Président de l'EPIC. Au final, **Monsieur Coudrais** souhaite que la Commune inscrive ce qu'elle a écrit publiquement.

Monsieur le Maire rappelle que la commune assurait des charges que tout le monde ignorait. En détaillant les prestations dans la convention, la Commune permettait de valoriser son rôle et son engagement aux yeux de l'ensemble des maires de la Communauté de Communes de la vallée de Clisson. En effet, la ville assume des charges de centralité, de plus en plus lourdes à supporter seule, et souhaite donc les partager davantage avec ses communes voisines.

Au départ, ces charges étaient supérieures. Leur valorisation financière est nécessairement contestable, ce qui explique qu'elles ne figurent pas dans la convention. Le listage des manifestations était donc un moyen de les limiter. Les nouvelles manifestations seront financées différemment.

Monsieur Coudrais confirme que cette convention n'est pas claire. En revanche, historiquement, le fait que la Commune ait initialement payé plus en matière d'action touristique pour, ensuite, transférer la compétence à la CCVC n'est pas le fruit du hasard.

06.01.09

SERVICE SPORTS-LOISIRS

Gymnase du Collège de l'Immaculée

- › **Approbation de la convention tripartite à intervenir pour l'utilisation de la salle par l'Office municipal des Sports**

Monsieur le Maire rappelle que, depuis la saison 1997-1998, la ville de Clisson loue au collège de l'Immaculée Conception son gymnase, pour des entraînements sportifs. Ces activités se déroulent plusieurs soirs par semaine après les horaires scolaires.

L'augmentation des effectifs des associations sportives a nécessité la mise en place de cet accord dont la gestion est assurée par l'O.M.S. qui établit, par ailleurs, les plannings de tous les équipements sportifs de la ville. Pour des raisons pratiques, une seule association utilise cette salle de sports.

Le montant de la location, pour la saison 2004-2005, s'est élevé à 3 872 euros.

Cette mise à disposition faisait l'objet d'une facturation payée par la ville, après contrôle de l'O.M.S., sans autre formalité.

Il convient de formaliser cet accord par une convention tripartite entre L'OGEC, gestionnaire, et la Fondation 'La Providence', propriétaire du gymnase, l'O.M.S. organisateur pour le compte des associations, et la ville redevable de ce service.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget général de la commune ;

Après avoir pris connaissance des termes de la convention présentée par l'OGEC de Clisson, pour la mise à disposition du gymnase du collège de l'Immaculée Conception au bénéfice des associations sportives clissonnaises ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

SOLLICITE de l'OGEC de Clisson - Collège 'Immaculée Conception', 65, rue Docteur-Maurice-Boutin à Clisson, la mise à disposition du gymnase dans les créneaux horaires hors scolaires, au bénéfice d'activités sportives associatives, pour la saison 2005-2006 et suivantes.

ACCEPTE de participer financièrement aux frais de fonctionnement de ces locaux, au prorata du temps d'utilisation, que l'OMS est chargé de contrôler suivant le planning annuel d'occupation.

APPROUVE la convention tripartite à intervenir entre l'O.G.E.C. de Clisson, l'O.M.S. et la ville, définissant les modalités d'occupation du gymnase au profit des associations sportives clissonnaises.

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer ladite convention et les avenants qui pourraient intervenir.

DIT que la présente délibération sera déposée auprès de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DÉCISIONS

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis la dernière assemblée, en vertu des pouvoirs que lui a conférés le Conseil Municipal (décisions n° 61 à 63) – récapitulatif n° 01-2006 joint en annexe.

QUESTIONS ECRITES

Question de Monsieur Nicolon

- **Nous souhaitons faire une déclaration concernant la situation de l'Entreprise ATLANCIM et demander au Conseil Municipal d'effectuer un certain nombre de démarches concrètes ?**

« La situation de l'Entreprise ATLANCIM, principal pourvoyeur de la Taxe Professionnelle Unifiée de la Communauté de Communes, est aujourd'hui plus que critique : plus de 200 emplois sont en jeu à court terme. Les élus locaux, dont les élus municipaux clissonnais, ne peuvent pas rester sans réagir devant une possible catastrophe économique et sociale. Atlancim, ce sont des salariés, des familles, une entreprise, qui font vivre nos écoles, nos commerçants, nos associations et nos collectivités locales depuis des années.

Devons-nous nous résoudre à voir mettre en danger nos entreprises locales les unes après les autres, en désespérant d'un système ultralibéral devenu prédateur ? Les Clissonnais nous ont-ils élus pour avoir un discours d'impuissance et simplement gérer et assumer les conséquences humaines d'un tel drame social ?

Nous ne le pensons pas ; c'est pourquoi, nous tenons à dire notre solidarité avec les salariés d'Atlancim et nous attendons du Conseil Municipal, dans son ensemble, qu'il fasse de même. Une position de solidarité implique un engagement et ne saurait rester un vœu pieu à l'heure où l'angoisse du lendemain est quotidienne dans les familles des salariés.

Nous demandons aux délégués de Clisson élus à la Communauté de Communes :

- De mettre à l'ordre du jour la situation d'Atlancim au prochain Conseil Communautaire afin de rencontrer les différents acteurs de l'entreprise : dirigeants, comité d'entreprise et syndicats, autorité administrative, Chambre de Commerce et d'Industrie. Le but sera d'étudier toutes les possibilités permettant de garantir les emplois actuels.

- La place des élus est aussi d'anticiper et de tracer les orientations de notre territoire. C'est pourquoi, nous demandons que soit retenue comme priorité pour le développement économique de la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson l'avenir des filières industrielles locales. Notre tissu industriel repose aujourd'hui sur des secteurs en danger (textile, chaussure, plasturgie ...), sans continuité locale au niveau industriel et sans que nous parvenions aujourd'hui à voir au-delà. A la différence du Nord-Loire, notre Sud-Loire est en retard grave en ce qui concerne la complémentarité des filières et la formation.

Nous demandons donc à la CCVC de rendre prioritaire la politique d'attractivité de notre territoire, pour l'installation d'entreprises industrielles, en affichant des objectifs précis.

- Enfin, les élus locaux doivent être tenus informés, en priorité, par les autorités administratives de l'évolution de la situation de l'entreprise Atlancim quant à la possibilité d'un repreneur et du devenir global des salariés, de façon à anticiper nos interventions sur le plan social le cas échéant.

Mesdames et Messieurs, battons-nous pour nos emplois locaux en restant, aux côtés de l'entreprise et de ses salariés, soutien et surtout force de proposition. »

A la suite de cette interpellation, **Monsieur Payen** rappelle que le Vignoble nantais bénéficie d'une situation économique plutôt privilégiée (3^{ème} pôle économique du Département), contrairement au Nord-Loire.

Pour autant, la ville se préoccupe évidemment de maintenir son dynamisme économique et promouvoir l'emploi local, en étant très actif au sein de la Communauté de Communes de la vallée de Clisson sur les questions de développement économique. Le programme ambitieux d'aménagement des zones industrielles en est un exemple. Par ailleurs, la Ville et la CCVC ont la volonté commune de soutenir toutes les entreprises du secteur, sans avoir ni le droit, ni la capacité financière d'intervenir dans des affaires privées.

Concernant plus précisément la situation d'Atlancim, il est trop tôt pour communiquer sur les intentions de l'entreprise, en l'absence d'informations officielles. Bien sûr, la Majorité municipale affirme son soutien aux salariés. Mais, à défaut de grands discours, elle compte sur un travail en profondeur sans doute plus utile.

C'est pourquoi, dès que les informations seront fiables et si un plan de licenciement il y a, la Ville s'engage à mobiliser tous les réseaux institutionnels compétents en matière d'emploi et de formation, pour que les salariés mis sur la touche retrouvent un emploi au plus vite.

Nous demandons à étudier la possibilité du « sursis à statuer » lorsque les projets de permis de construire se situent dans des zones sensibles de la commune, dans l'attente de la mise en place du nouveau PLU ?

« Plusieurs terrains de la commune de Clisson ont donné lieu, ces derniers mois, à des autorisations de permis de construire ou à des travaux illégaux sans permis de construire, dans des sites particulièrement sensibles : ZPPAUP, zone de protection des monuments historiques, village en bord de Sèvre.

Nous nous étonnons de l'incohérence qu'il peut y avoir entre la préparation d'un nouveau PLU et des constructions dans de tels endroits. Les critères juridiques de protection et de décision ne suffisent manifestement pas à définir une politique d'urbanisme.

C'est pourquoi, nous demandons à étudier la possibilité du « sursis à statuer » lorsque les projets de permis de construire se situent dans des zones sensibles de la commune, dans l'attente de la mise en place du nouveau PLU ».

Monsieur Cévaër fait remarquer que le sursis à statuer, dans l'étude du PLU, est à manier avec précaution. Si le POS actuel le permet et si un changement est pressenti dans le futur PLU, alors effectivement il faut faire attention et le sursis à statuer peut être utilisé. Mais il ne doit pas pour autant être paralysant.

Concernant la construction illégale dont fait certainement référence Monsieur Nicolon, une lettre en recommandé, demandant la régularisation du permis de construire, a été adressée au contrevenant. Après instruction, si le Permis de construire est refusé (ce qui est fortement probable puisque la construction est en ZPPAUP), alors un procès-verbal sera dressé et envoyé au Procureur de la République.

Question de Madame Gauthier

- **Nous avons été informés du dépôt d'un courrier du 12 décembre 2005, vous étant adressé ainsi qu'aux membres de la Commission Enfance.**

« Or, à ce jour, aucune réponse n'a été faite à la Présidente de l'Association des Parents d'élèves de Jacques-Prévert, ni copie n'a été donnée aux membres de cette Commission.

L'ouverture de la sixième classe à l'école maternelle de Jacques-Prévert a déjà cinq mois de fonctionnement. Cela nous donne suffisamment d'éléments pour un premier bilan qui ne peut, à nos yeux, aboutir qu'à la nécessité de la mise en place d'autant ATSEM que de classes.

Peut-on espérer une réponse allant dans le sens demandé par la présidente de l'Association des Parents d'Elèves, soutenue dans sa démarche par le Directeur Départemental de l'Education Nationale ? »

Monsieur le Maire souligne qu'il est très facile pour le Directeur Départemental de l'Education Nationale de soutenir une démarche qu'il ne finance pas. La ville connaît des contraintes budgétaires fortes.

Monsieur le Maire indique que la Ville est confrontée à des choix difficiles : augmenter le personnel communal à charge ou réaliser des travaux lourds dont a également besoin la population. Dans ces conditions, il est difficile de préserver l'avenir. Clisson n'est pas aussi riche que tout le monde veut bien le dire.

En la matière, à en croire les services municipaux, pour le moment, l'absence d'une ATSEM dans cette classe n'est pas insurmontable.

Question de Monsieur Lampre

- **Quand et comment seront réalisés les travaux de mise en état du chemin qui longe le Village de Vacances et le coteau du Parc Henri IV ?**

Monsieur le Maire et Monsieur Babonneau répondent que cette réfection sera effectuée dès que les conditions climatiques le permettront. Par contre, la saison s'y prêtant, les plantations liées à ces travaux sont terminées.

Question de Monsieur Coudrais

- **Vous aviez affirmé, dans cette salle du Conseil, que les invitations pour les manifestations relatives aux personnels de la Commune seraient envoyées à tous les élus. Le Bulletin municipal nous révèle que votre engagement n'a pas été tenu. Pourquoi ?**

Monsieur le Maire reconnaît qu'au moment de la manifestation, cet engagement lui a échappé. Il présente donc son mea culpa à l'Assemblée.

- **En octobre, lors du vote de la P.R.E., vous avez fait part d'une remarque sur le montant voté. Nous avons réfléchi et vous proposons d'en reparler à la prochaine Commission Finances, si vous le souhaitez.**

Monsieur le Maire accepte volontiers.

- Le Syndicat C.G.T réorganise son union locale sur Clisson. Il vous a sollicité pour un local. Quel lieu lui proposez-vous ?

Monsieur le maire s'inquiète de l'extension démesurée des communes voisines, dont les nouveaux habitants sont demandeurs de services qu'ils trouvent naturellement dans la ville-centre. Or, la Ville n'a aucune obligation de loger les associations syndicales, sachant qu'elle ne possède déjà que très peu de salles.

Les deux syndicats, CFDT et CGT, ont été rencontrés pour trouver une solution, notamment en partageant le local de la CFDT, même si son état n'est pas idéal. Des travaux de séparation pourraient être envisagés, sous conditions de coût, de faisabilité technique et sachant que le bâtiment concerné n'a pas vocation à perdurer

Monsieur Coudrais rappelle que le Président de la République adresse ses vœux annuels aux forces vives de la Nation, dont font partie les syndicats. Le fait syndical est reconnu par tous. Tout le monde s'accorde même à dire qu'il est insuffisant, alors qu'il demeure un contre-pouvoir nécessaire. Il semblerait donc normal que la Collectivité soutienne ces organisations, en maintenant la pluralité syndicale, par l'octroi, à chacun d'entre eux, de locaux décents.

Décisions prises par le Maire, DU 16 DECEMBRE 2005 - AU 19 JANVIER 2006 dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire donne
lecture de l'exposé suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 3 mai 2001 et du 27 mai 2004, d'une part,

et, en vertu de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

Le Maire,

Date	OBJET												
N° 61-2005	<p>MOYENS DES SERVICES SERVICE FINANCIER Régie communale</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'une régie de recettes en mairie de Clisson <p>Considérant la délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2005, instaurant une tarification correspondant à l'instruction et la rédaction d'une attestation établissant la situation du système d'assainissement des eaux usées ;</p> <p>Considérant la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2005, fixant le montant des frais de reproduction des dossiers de marchés publics sur support papier délivrés aux entreprises ;</p> <p>Considérant la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2005, instaurant une tarification pour le tirage des plans issus du SIG ;</p> <p>1. CREE, à compter du 1^{er} décembre 2005, auprès du secteur « Cadre de vie et espaces publics » de la commune, une régie de recettes.</p>												
N° 62-2005	<p>MOYENS DES SERVICES SERVICE FINANCIER Biens communaux Immeuble « Drouet » 12, rue Docteur-Maurice-Boutin</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'une maison au bénéfice de Monsieur Francis THOMAS <p>Considérant les nouvelles charges de l'Occupant :</p> <p>1. DECIDE de modifier les termes de la convention de location précaire signée le 23 novembre 2004 pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▸ Prendre en compte une diminution du loyer au 1^{er} janvier 2006, en le portant à la somme de 250 €. 												
N° 63-2005	<p>CADRE DE VIE ET ESPACES PUBLICS SERVICE TECHNIQUE Voirie et réseaux divers</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Attribution du marché à bons de commande n° 16/05 à l'entreprise BLANLOEIL, destiné aux travaux d'entretien de la voirie et des réseaux divers <p>Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 15 décembre 2005 :</p> <p>1. CONFIE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▸ A l'entreprise BLANLOEIL de Clisson l'exécution du marché à bons de commande pour une période d'un an renouvelable trois fois, comprenant la fourniture et la mise en œuvre de matériaux, ainsi que toute main d'œuvre et tous transports nécessaires à l'exécution du marché concernant la voirie et les réseaux divers, pour les années 2005 à 2008, pour un montant arrêté comme suit : <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: left;"><u>Pour la durée du marché Montant HT</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">▪ MINIMUM</td> <td style="text-align: right;">200 000 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">▪ MAXIMUM</td> <td style="text-align: right;">600 000 €</td> </tr> <tr> <th colspan="2" style="text-align: left;"><u>Montant annuel HT</u></th> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">▪ MINIMUM</td> <td style="text-align: right;">50 000 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">▪ MAXIMUM</td> <td style="text-align: right;">150 000 €</td> </tr> </tbody> </table>	<u>Pour la durée du marché Montant HT</u>		▪ MINIMUM	200 000 €	▪ MAXIMUM	600 000 €	<u>Montant annuel HT</u>		▪ MINIMUM	50 000 €	▪ MAXIMUM	150 000 €
<u>Pour la durée du marché Montant HT</u>													
▪ MINIMUM	200 000 €												
▪ MAXIMUM	600 000 €												
<u>Montant annuel HT</u>													
▪ MINIMUM	50 000 €												
▪ MAXIMUM	150 000 €												

<p>N° 01-2006</p>	<p>MOYENS DES SERVICES SERVICE FINANCIER Biens communaux Garage « Drouet » 12, rue Docteur-Maurice-Boutin</p> <ul style="list-style-type: none"> - Convention d'occupation précaire à intervenir avec Monsieur Erick Guyomarch <p>Considérant la place disponible,</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. MET à la disposition de Monsieur Erick GUYOMARCH une place de garage, pour un véhicule, à compter du 1^{er} janvier 2006, moyennant le paiement d'une redevance trimestrielle révisable fixée à 71.31 €.
<p>N° 02-2006</p>	<p>MOYENS DES SERVICES SERVICE FINANCIER Biens communaux Cercle Olivier de Clisson</p> <ul style="list-style-type: none"> - Convention d'occupation précaire à intervenir avec La Poste <p>Considérant la demande faite par La Poste « Centre courrier » de pouvoir disposer d'un emplacement pour entreposer les vélos des facteurs affectés aux tournées du quartier Notre-Dame,</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. MET à la disposition de LA POSTE un espace dans le sous-sol du Cercle Olivier de Clisson avec un accès place Jacques-Demy, à compter du 1^{er} janvier 2006, moyennant une redevance annuelle révisable fixée à 285.24 €.
<p>N° 03-2006</p>	<p>MOYENS DES SERVICES SERVICE FINANCIER Contrats-conventions Service Di@lège (outil de gestion des données de facturation des consommations d'électricité)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrat de vente à intervenir avec ELECTRICITE DE FRANCE <p>Considérant qu'ELECTRICITE DE FRANCE met à disposition des collectivités, sur son site INTERNET, un service regroupant un ensemble d'informations qui permet un suivi des factures d'électricité pour chacun des sites communaux, donne une vue globale et partagée des éléments de consommations en matière d'électricité ;</p> <p>Considérant que le contrat Di@lège signé avec ELECTRICITE DE FRANCE le 21 décembre 2004, pour une durée d'un an, a donné entière satisfaction ;</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. SOUSCRIT un nouveau contrat 'Di@lège' auprès d'ELECTRICITE DE FRANCE - dont le siège social est situé à Paris 8ème, 22-30, avenue de Wagram. 2. PRECISE que le présent contrat est souscrit à compter du 1er janvier 2006 : <ul style="list-style-type: none"> ▸ pour un montant forfaitaire annuel de 604.44 € HT, et ▸ pour une durée de deux ans.
<p>N° 04-2006</p>	<p>MOYENS DES SERVICES SERVICE FINANCIER Biens communaux Immeuble du 38, rue des Halles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nouvelle convention de mise à disposition de locaux communaux au bénéfice de l'UFCV-CRFA <p>Considérant la nécessité d'harmoniser les conventions de location précaire de l'ensemble des occupants de l'immeuble du 38, rue des Halles, il est décidé :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. D'ETABLIR une nouvelle convention de location précaire avec l'UFCV-CRFA, en rapportant celle signée le 1^{er} janvier 2000, relative à l'occupation de locaux à usage de bureau de permanences et de formations d'une part, et d'atelier et de stockage dans le bâtiment attenant, avec accès place Jacques-Demy, d'autre part. 2. FIXER le montant mensuel du loyer à 218.38 € à compter du 1^{er} janvier 2006, révisable chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) - deuxième trimestre 2005. L'indice de référence étant fixé à 102.64. 3. PRECISER que les charges dites « récupérables » seront appelées mensuellement suivant une provision réajustable chaque année en février et calculée au prorata de la surface occupée, soit 65 m².